



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veuves

Question écrite n° 6968

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des veuves civiles. Les associations représentatives des veuves civiles souhaitent que l'assurance veuvage soit accordee aux veuves sans enfant et que son montant soit releve. Elles demandent en ce qui concerne les allocations familiales, la reconnaissance du cout de chaque enfant quel que soit son rang et l'augmentation de l'allocation de soutien familial. Elles souhaiteraient le maintien de deux ans par enfant pour le calcul de la retraite personnelle, l'augmentation du taux de la pension de reversion a 60 p. 100, l'attribution du FNS a cinquante-cinq ans avec cumul integral dans tous les regimes. La mise en place de formations en fonction des besoins des employeurs locaux, l'application de mesures d'insertion et de formation, permettraient certainement aux veuves de retrouver une place dans le monde du travail. Une derniere mesure serait egalement appreciee qui permettrait l'amelioration des droits du conjoint survivant s'agissant des successions. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les differentes suggestions qu'il vient de lui proposer et si elle ne pense pas que l'instauration du salaire familial serait une solution aux nombreux problemes qui se posent aux veuves civiles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes et aspirations des personnes veuves. Des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir a la presentation au Parlement, a la session de printemps, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille, de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion sociale de notre societe. C'est dans ce cadre que les problemes rencontres par les veuves seront susceptibles d'etre examines. S'agissant des questions relatives a l'insertion professionnelle des veuves et a l'amelioration des droits successoraux des conjoints survivants, celles-ci relevent respectivement du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du garde des sceaux, ministre de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6968

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3498

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1504